

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 20 mai 2020

OBJET :

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CCAS**

**Election des
Représentants du CM au
CA du CCAS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 juin 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/285

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Carla GRÉCO pouvoir à Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu la délibération n° 2020-284 du 26 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire, en son sein, les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A :

- Madame Isabelle SUEUR-PARENT
- Monsieur Patrice BRONSART
- Madame Marguerite FONT
- Madame Stéphanie PETIAUX
- Monsieur Emiliano GARCIA
- Madame Véronique PETIT
- Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE
- Madame Virginie VIEVILLE

[Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT]

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- nombre de bulletins blancs : **00**
- nombre de suffrages exprimés : **23**

Le Conseil Municipal *PROCLAME* donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Isabelle SUEUR-PARENT
- Monsieur Patrice BRONSART
- Madame Marguerite FONT
- Madame Stéphanie PETIAUX
- Monsieur Emiliano GARCIA
- Madame Véronique PETIT
- Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE
- Madame Virginie VIEVILLE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA